



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 80/20

Objet

Fonds régional des territoires, volet entreprises : signature d'une convention pour l'accompagnement au montage et à l'instruction des dossiers de demande

Secrétaire de séance

Sébastien DUTHU

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE

Conseil Communautaire
24 septembre 2020
Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 72
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 79
Date de la convocation : 16 septembre 2020
Date de publication : 02 octobre 2020

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, G. Ginet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, J.M Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Viverge, J. Zasempa.

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à S. Champanhet, J.P Cuinet à C. Bourgeois-République, C. Demortier à S. Marchand, A. Douzenel à N. Jeannet, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, I. Girod à J.B Gagnoux, N. Gomet à H. Prat.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

C. Chautard, C. Mathez, F. Rigaud, E. Saget, P. Verne.

Dans le contexte de relance économique visant à remédier aux difficultés rencontrées par les entreprises en conséquence de la crise sanitaire du premier semestre 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté se sont engagés ensemble dans le « pacte régional pour l'économie de proximité ».

Ce pacte a notamment pour objet la mise en œuvre dans l'agglomération du Grand Dole du Fonds Régional des Territoires, dispositif d'appui financier à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR, syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires.

L'association Initiative Dole Territoires, membre du réseau Initiative France, est un partenaire économique majeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Elle intervient dans les champs de la création, du développement et de la reprise d'entreprises, et a la possibilité d'actionner les outils financiers d'aide à la création et au développement d'activités. Localisée au Centre d'Activités Nouvelles, elle constitue aux côtés du service développement économique de l'agglomération le guichet mutualisé d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets.

Au titre du volet « actions collectives » du Fonds Régional des Territoires, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite mobiliser l'expertise d'Initiative Dole Territoires sur le

montage et l'instruction des dossiers de demandes d'aides directes du volet « entreprises » dudit Fonds.

De fait, la mission confiée à Initiative Dole Territoires pour le compte de la Communauté d'Agglomération porte sur les éléments suivants :

- Elaboration d'un dossier-type de demande, sur la base des dossiers utilisés par l'association pour d'autres dispositifs (prêts d'honneur, PTZ, etc.)
- Transmission du dossier aux demandeurs
- Vérification de la complétude des dossiers par les demandeurs, relance en cas de pièces ou d'éléments manquants
- Rencontre avec le demandeur et entretien visant à préciser le projet
- Instruction du dossier, en application du règlement d'intervention du Fonds Régional des Territoires établi entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- Présentation du dossier en présence du demandeur devant le comité d'engagement de l'Association
- En cas d'accord donné par le Comité d'engagement, transmission à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une synthèse de la demande
- Communication relative au dispositif sur les différents supports de l'association (site internet, newsletter, etc.)

Afin que l'association puisse effectuer les missions définies ci-dessus, il est ici proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole apporte un concours d'un montant de 420 € par dossier monté et instruit sur la base d'un nombre prévisionnel de 30 dossiers avant le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIE** à Initiative Dole Territoires la mission de montage et d'instruction des dossiers de demande d'aides adressées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au titre du volet entreprises du Fonds Régional des Territoires,
- **APPROUVE** à ce titre le versement à Initiative Dole Territoires d'une participation financière de 420 € par dossier établie sur la base d'un nombre prévisionnel de 30 dossiers montés et instruits avant le 31 décembre 2021,
- **APPROUVE** les termes de la convention encadrant cette mission telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces conventions et tout autre acte ou pièce à venir relatif à la présente délibération.

Fait à Dole,
Le 24 septembre 2020,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- Initiative Dole Territoires



**Conv N°XX/20
Initiative Dole Territoires
ANNEE 2020**

PROJET DE CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
mandaté par le Conseil communautaire en date du 24 septembre
2020,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »
d'une part,

Et

L'Association INITIATIVE Dole Territoires

Dont le siège est fixé
210 avenue de Verdun – BP 400 – 39106 DOLE
Représenté par le Président, Monsieur Paul JANSON,
dûment mandaté à l'effet des présentes

Ci-après désignée « L'Association »
d'autre part,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Préambule

Considérant la politique menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en faveur du soutien à la création d'entreprise ;

Considérant le Pacte régional pour l'économie de proximité établi entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le contexte de relance économique visant à remédier aux difficultés rencontrées par les entreprises en conséquence de la crise sanitaire du premier semestre 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté se sont engagés ensemble dans le « pacte régional pour l'économie de proximité ».

Ce pacte a notamment pour objet la mise en œuvre dans l'agglomération du Grand Dole du Fonds Régional des Territoires, dispositif d'appui financier à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR, syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires.

L'association Initiative Dole Territoires, membre du réseau Initiative France, est un partenaire économique majeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Elle intervient dans les champs de la création, du développement et de la reprise d'entreprises, et a la possibilité d'actionner les outils financiers d'aide à la création et au développement d'activités. Localisée au Centre

d'Activités Nouvelles, elle constitue aux côtés du service développement économique de l'agglomération le guichet mutualisé d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets.

Au titre du volet « actions collectives » du Fonds Régional des Territoires, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite mobiliser l'expertise d'Initiative Dole Territoires sur le montage et l'instruction des dossiers de demandes d'aides directes du volet « entreprises » dudit Fonds.

De fait, la mission confiée à Initiative Dole Territoires pour le compte de la Communauté d'Agglomération porte sur les éléments suivants :

- Elaboration d'un dossier-type de demande, sur la base des dossiers utilisés par l'association pour d'autres dispositifs (prêts d'honneur, PTZ, etc.)
- Transmission du dossier aux demandeurs
- Vérification de la complétude des dossiers par les demandeurs, relance en cas de pièces ou d'éléments manquants
- Rencontre avec le demandeur et entretien visant à préciser le projet
- Instruction du dossier, en application du règlement d'intervention du Fonds Régional des Territoires établi entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté
- Présentation du dossier en présence du demandeur devant le comité d'engagement de l'Association
- En cas d'accord donné par le Comité d'engagement, transmission au Grand Dole d'une synthèse de la demande
- Communication sur le dispositif sur les différents supports de l'association (site internet, newsletter, etc.)

Afin que l'association puisse effectuer les missions définies ci-dessus, il est ici proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole procède au versement d'une participation financière de 420 € par dossier établie sur la base d'un nombre prévisionnel de 30 dossiers montés et instruits avant le 31 décembre 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature, et prendra fin le 31 décembre 2021.

Chacune des parties peut dénoncer à tout moment le présent contrat, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Article 3 : Montant de la subvention, modalités de versement et d'utilisation

3.1 Subvention

La Communauté d'Agglomération fait apport à l'association Initiative Dole Territoires, qui l'accepte, dans les conditions énoncées à la présente convention et pour la durée ci-après définie à l'article 2, de la somme de 420 € (quatre cent vingt euros) par dossier monté et instruit. Ce montant s'appuie sur la prévision d'instruction par l'association de 30 dossiers du dispositif « Fonds régional des Territoires », selon les termes établis à l'article 1 de la présente convention.

L'apport sera imputé sur les crédits du chapitre 65, article 65742, fonction 4180 du budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

3.2 Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en trois fois :

- 4 200 € à la signature de la présente convention
- 4 200 € sur justification par l'association du montage et de l'instruction de 20 dossiers
- 4 200 € sur justification par l'association du montage et de l'instruction de 30 dossiers.

Il sera effectué le compte n° 00014651101 clé 05, établissement de crédit CIC Dole, sous réserve de respect par l'Association INITIATIVE Dole Territoires des obligations mentionnées à l'article 1.

3.3 Utilisation

L'apport visé à l'article 3.1) devra être exclusivement utilisé par Initiative Dole Territoires au à la mission confiée telle que précisée à l'article premier de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de vérifier à tout moment la bonne utilisation de son apport et en particulier le respect des règles définies au présent article et pourra, dans cette perspective, demander à l'association tout document ou justificatif.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

L'Association s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à son objet. Le versement du montant de cette subvention sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, en un versement, à la suite de la signature de ladite convention.

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 : Contrôle et bilan

L'Association devra communiquer, au plus tard 6 mois après leur clôture, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan du compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale.

Initiative Dole Territoires, qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes s'engage également à transmettre à l'Administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Plus généralement, Initiative Dole Territoires s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative de la réalisation des projets, actions et programmes d'action visés à la présente convention auxquels est affectée l'apport visé à l'article 3.

Initiative Dole Territoires s'engage enfin à faciliter à tout moment le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Cession des droits et obligations

La convention est conclue intuitu personae, en conséquence Initiative Dole Territoires ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux, les droits et obligations découlant du contrat, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la présente convention.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le __/__/____
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association Initiative Dole Territoires
Le Président,
Paul JANSON